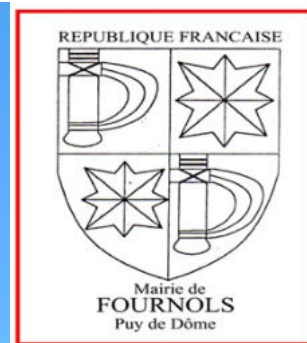


LE PETIT FOURNOLAIS
JOURNAL MUNICIPAL
JUIN 2024





Le mot du Maire

Chers Fournolaises et Fournolais,

L'été arrive, le beau temps aussi j'espère! Cette année nous devrions avoir de l'eau !!

Comme d'habitude des travaux sont programmés : goudronnage du chemin de Chaboissier ainsi que la remise en état de la route du Viillard. Réparation de l'étang de la route de St Germain l'Herm et ses aménagements extérieurs.

Les travaux du secrétariat sont terminés et nous sommes prêts à l'inaugurer avec vous.

Nous attendons le retour de notre secrétaire Fabienne, absente pour raison de santé, et nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

Prochainement nous allons contacter les personnes dont les bâtiments pourraient être concernés par le projet de réseau de chaleur. Il faut avoir des projets, il faut sans cesse améliorer notre cadre de vie, c'est notre but à tous et c'est à quoi nous nous employons au niveau de notre commune. Enfin je remercie les adjoints et les conseillers pour leur implication, les présidents et membres des associations pour leur dévouement et les employés pour leur excellent travail réalisé tout au long de l'année.

Bruno Paul



Téléphone : 04.73.72.11.39
Courriel : fournols.mairie@wanadoo.fr

Horaires

Secrétariat de Mairie

Lundi : 8h00–16h30

Jeudi : 8h/12h – 13h/19h

Mardi et Vendredi : 8h00 – 12h00

Permanence du Maire

Jeudi de 18h00 à 19h00

ou sur rendez-vous



La Maison de Services au Public de Fournols

MSAP Fournols

vous accueille les lundis de 9h30 à 12h et de 13h à 16h.

Adresse : à coté de la mairie Rue de la Poste 63980 Fournols

Téléphone : 04 .73.95.23.44

Courriel : msap.fournols@ambertlivradoisforez.fr

Services proposés :

- Mise à disposition d'un ordinateur,
- Connexion en wifi de votre ordinateur, tablette ou téléphone,
- Service reprographie pour impressions, photocopies et scans,
- Informations sur la vie quotidienne : enfance, culture, transports, vie associative, aides sociales, logement, accompagnement sur internet, service déchets, ...

Accompagnement dans vos démarches en lignes :

- Agence Nationale des Titres Sécurisé (ANTS) : carte d'immatriculation, permis de conduire, pré-demande de passeport / carte d'identité, ...
- Assurance retraite : demande de retraite, ...
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : Aide pour le logement (APL), Revenu de Solidarité Active (RSA), ...
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) : compte Améli, demande de Complémentaire Santé Solidaire (CSS), attestations diverses, ...
- Impôts : déclaration de revenus, taxe foncière, taxe d'habitation, ...
- Pôle Emploi : actualisation, recherche d'emploi / formation, ...
- Aides pour l'habitat : dossier MaPrimeRénov', Certificat d'économie d'énergie / Coup de pouce Energie, ...
- Aide à la création d'adresse mail, recherche internet, ...

LE CONSEIL MUNICIPAL

Principales délibérations du 07 décembre 2023

PRESENTS : PAUL Bruno, GENESTIER Bernard, BERTRIX Joëlle, LAROYE Michel, BRONDOLO Sonia, GALLIEN Jean-Yves et GUILLOU Isabelle

PROCURATIONS : CHRETIENNOT Michel à GALLIEN Jean-Yves et FAIVRE-DUBOZ Aurélien à PAUL Bruno

Joëlle BERTRIX a été élue secrétaire

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 novembre 2023

Adopté à l'unanimité des présents

Objet : Décision modificative n°3 : Budget Communal

Monsieur le Maire propose l'adoption de la décision modificative suivante au Budget Communal 2023

INVESTISSEMENT

204182-183 Bâtiments et installations – Enfouissement réseaux de télécommunications	+ 16 534.48 €
2138-197 Autres constructions – Etang Rte de St Germain	- 2 580.00 €
2158-183 Autres installations, mat et out techniques – Enfouissement réseaux de télécommunications	- 16 534.48 €
231-203 Immobilisations corporelles en cours – Voirie forestière du Bois des Chaupres	+ 2 580.00 €

Adoptée à l'unanimité des présents.

Objet : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05 décembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit en proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 07 décembre 2023.

Objet : FIC 2024 : Voirie 2024

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, l'avant-projet des travaux de voirie – Programme 2024, établi par le maître d'œuvre.

Ces travaux concernent l'aménagement et la réfection des chemins :

- Voie communale n°19 du « Viallard »,
 - Voie communale n°9 de « Chaboissier »,
- Pour un montant prévisionnel de 50 037.50 € hors taxe.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département du Puy-de-Dôme, au titre de la voirie, dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales, à hauteur de 40 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier,
- Sollicite l'octroi de la subvention correspondant au taux de 40 % sur le montant hors taxe de 50 037.50 €.

Ce qui représente un montant de subvention de 20 015 €.

Objet : DETR 2024 : Voirie 2024

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, l'avant-projet des travaux de voirie – Programme 2024, établi par le maître d'œuvre.

Ces travaux concernent l'aménagement et la réfection des chemins :

- Voie communale n°19 du « Viallard »,
 - Voie communale n°9 de « Chaboissier »,
- Pour un montant prévisionnel de 50 037.50 € hors taxe.

Ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la Dotation des Territoires Ruraux, au titre des grosses réparations de voirie, à hauteur de 30 % dans la limite d'un plafond de travaux de 100 000 € sur 2 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier,
- Sollicite l'octroi de la subvention correspondant au taux de 30 % sur le montant hors taxe de 50 037.50 €.

Ce qui représente un montant de subvention de 15 011.25 €.

Objet : Soutien à la desserte forestière – Bois des Chaupres

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la mesure 4.01.1 du programme de développement rural qui concerne le soutien à la desserte forestière et son financement.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de l'amélioration de la desserte forestière sur le Bois des Chaupres.

Il rappelle qu'une étude pour préparer les pièces du dossier de subventions a été confiée à l'ONF pour un montant de 2 150.00 € HT.

Enfin, que pour bénéficier de la mesure 401 du FEADER les propriétaires des terrains concernés par les travaux ont des engagements spécifiques à respecter à savoir un entretien de la desserte à posteriori des travaux sous forme de convention (délibération). A savoir aussi l'interdiction de circulation des véhicules à moteur à l'entrée des dessertes créées. Que la fourniture et la pose de panneaux type B7b avec panonceau sauf ayant droit seront inclus dans les travaux d'amélioration de la desserte.

Considérant ces éléments, le Conseil Municipal :

- S'engage à financer les dépenses prévues selon le plan de financement de l'avant-projet, sans dépasser d'une part le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques, d'autre part les barèmes forfaitaires applicables :
 - montant total HT du projet 90 076.00 € (dont 2 150.00 € de frais d'étude et un montant estimatif de 6 400.00 € HT de maîtrise d'œuvre)
 - aide sollicitée (80 % du HT et toutes aides confondues) 72 060.80 €
 - autofinancement TTC (autofinancement HT + la totalité de la TVA du projet) de 36 030.40 €.
- S'engage à ce que le contenu du projet soit conforme aux préconisations des financeurs
- Certifie que les travaux n'ont pas reçu de commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce projet
- Certifie posséder la libre disposition des terrains
- S'engage à entretenir les ouvrages réalisés sur ses propriétés, sans limite de temps
- Autorise l'interdiction de circulation sur le tronçon RF aux véhicules à moteur sauf ayant droit et prendra un arrêté en conséquence

Principales délibérations du 15 février 2024

PRESENTS : PAUL Bruno, GENESTIER Bernard, BERTRIX Joëlle, CHRETIENNOT Michel, FAIVRE-DUBOZ Aurélien, LAROYE Michel, BRONDOLO Sonia, GALLIEN Jean-Yves et GUILLOU Isabelle

Isabelle GUILLOU a été élue secrétaire

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023

Adopté à l'unanimité des présents

Objet : Vente et déclassement de terrain au Viallard à Monsieur et Madame CREPIN Michel et Françoise

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une demande de Monsieur et Madame CREPIN Michel et Françoise pour acquérir le terrain situé entre ses 2 parcelles au lieudit Le Viallard.

Monsieur le Maire précise que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie puisqu'elle n'est plus utilisable depuis des années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- DECIDE de vendre ce terrain à Monsieur et Madame CREPIN Michel et Françoise au prix de 1.50 €/m²,

- DECIDE du déclassement de la voie décrite et son intégration dans le domaine privé communal,
- DECIDE que Monsieur le Maire donnera les limites de la nouvelle parcelle,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous documents afférant à la présente délibération,
- DECIDE que les frais résultants de cette vente (géomètre, notaire, etc.) seront à la charge de l'acheteur.

Objet : Vente et déclassement de terrain au Viallard à Monsieur LONG Christian

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une demande de Monsieur LONG Christian pour acquérir le terrain situé entre ses 2 parcelles au lieudit Le Viallard.

Monsieur le Maire précise que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie puisqu'elle n'est plus utilisable depuis des années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- DECIDE de vendre ce terrain à Monsieur LONG Christian au prix de 1.50 €/m²,
- DECIDE du déclassement de la voie décrite et son intégration dans le domaine privé communal,
- DECIDE que Monsieur le Maire donnera les limites de la nouvelle parcelle,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous documents afférant à la présente délibération,
- DECIDE que les frais résultants de cette vente (géomètre, notaire, etc.) seront à la charge de l'acheteur.

Objet : Encaissement chèque

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a prêté à titre exceptionnel la salle du Conseil à Monsieur et Madame HUGHES Craig, pour une soirée privée.

Monsieur et Madame HUGHES Craig, nous ont transmis un chèque de 50 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité des présents, autorisent l'encaissement de ce chèque.

Objet : Loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette)

Le Maire souhaite que le Conseil Municipal exprime son avis sur les conditions d'application du principe « Zéro Artificialisation Nette ».

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience » concerne, entre autres, la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050 du zéro artificialisation nette. Elle établit également un premier objectif intermédiaire de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

Noble ambition, qui à première vue semble acceptable. Mais le diable se cache dans les détails : il s'agit en réalité d'un dispositif qui, une nouvelle fois, confisque les dernières prérogatives des Maires ! Avec cette loi, l'arbitraire va s'abattre sur les décisions d'urbanisme de nos communes et va empêcher l'attribution de permis de construire sur des terrains pourtant classés en zone urbaine.

En conséquence, ce sera une nouvelle fois sur le Maire que la responsabilité d'un tel arbitrage retombera face à la population. Nous ne pouvons que dénoncer cela, à l'heure où la bureaucratie fait régner l'incompréhension parmi nos administrés et où la défiance envers les élus est de plus en plus grandissante.

Considérant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales contenu dans l'article 72 de la Constitution de notre Ve République, nous plaçons aujourd'hui pour que nos conseils municipaux puissent se réapproprier l'aménagement de leurs territoires et soient en mesure d'opérer des choix stratégiques en la matière, en concertation avec les autres communes.

Une loi comme celle-ci devrait s'appliquer d'abord et avant tout sur les grandes métropoles, qui ont artificialisé les sols les plus fertiles en France depuis 4 décennies. Ce n'est pas le cas de nos villages et villes moyennes, qui ont su, eux, préserver une grande proximité entre les habitants et leur milieu naturel.

Si l'on souhaite permettre à notre village et son écosystème de développer, il s'agit de nous donner les moyens de maintenir notre école, nos commerces, nos associations et tout simplement, la vie dans notre commune. En l'état, cette loi privera les collectivités rurales de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de nos villages et la condamnation, pour nous, de devenir des territoires de « no man's land » entre deux métropoles.

Une telle loi pourrait être envisagée s'il était possible de rénover le parc immobilier existant dans nos communes, dans lesquelles le taux de vacance sont élevés en raison de l'obsolescence des biens immobiliers. Mais la politique du logement en France, reposant depuis toujours sur un soutien à la construction neuve, ne le permet pas : le coût généré à la fois par l'exigence de la réglementation RE 2020 et bas carbone et la complexité de la rénovation des biens anciens, rend illusoire d'envisager pour la commune s'appuyer sur le parc immobilier existant pour assurer son développement. Pour cela, il faudrait mettre en place une véritable politique de soutien à la rénovation, comme une suppression de la TVA, de charges salariales pour réduire le coût du travail dans le secteur ou encore la création d'un dispositif étendu de défiscalisation pour les travaux de rénovation.

En l'état, sans possibilité de construire des biens neufs ni de rénover à des prix acceptables, l'accès à la propriété deviendra de plus en plus illusoire pour les personnes aux revenus modestes voire la classe moyenne. Ceci va à l'encontre de la loi Quilliot (Loi n°82-526 du 22 juin 1983) : « Art.1^{er} – Le droit à l'habitat est un droit fondamental ; il s'exerce dans le cadre des lois qui le régissent. L'exercice de ce droit implique la liberté de choix pour toute personne de son mode d'habitation et de sa localisation grâce au maintien et au développement d'un secteur locatif et d'un secteur d'accession à la propriété ouverts à toutes les catégories sociales. »

Enfin, l'application de la loi ZAN générera des problèmes d'installation des TPME proches des communes rurales, ne leur permettant plus de continuer à prospérer lors que la proximité éviterait les déplacements de véhicules, source de pollution évidentes à l'échelle nationale.

En bon républicains, attachés aux principes d'indivisibilité de la république et de l'égalité territoriale, nous ne demandons pas que notre commune soit exemptée de la loi. Il s'agit plutôt de dénoncer les conséquences mortifères qu'elle générera tant sur le plan économique, social ou encore psychologique sur nos petites communes, réduite à disparaître dans le paysage national si nous ne dénonçons pas l'absence de prise en compte des conséquences politiques et sociales de sa mise en œuvre.

Oui, nous avons pour ambition de rénover l'habitat existant, de protéger les terres agricoles, et de faire du monde rural un espace de vie attractif et moteur du pays. Nous avons pleinement conscience de l'importance de préserver ces divers paysages de campagnes qui font toute la richesse de notre territoire national.

Mais pour cela, il nous faut des moyens. Il faut travailler avec les communes et non contre elles. S'appuyer sur les communes, leur histoire, leur expérience est la condition primordiale pour la réussite de la préservation sociale et environnementale des territoires.

En conséquence le Maire demande au Conseil Municipal de valider la présente délibération et part la même demander l'abrogation de la loi en question.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Valider la présente délibération,
- Demander l'abrogation, de la loi,
- Charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

**Objet : Comptes Administratifs 2023 du Budget Communal, du Service Eau-
Assainissement et de la Caisse des Ecoles**

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		297 864.87	138 532.42	
Opérations de l'exercice	411 063.98	555 749.13	192 793.88	160 993.71
TOTAUX	411 063.98	853 614.00	331 326.30	160 993.71
Résultats de clôture		442 550.02	170 332.59	
Restes à réaliser	0.00	0.00	144 671.04	136 230.40
TOTAUX CUMULES	411 063.98	853 614.00	475 997.34	297 224.11
RESULTATS DEFINITIFS		442 550.02	178 773.23	

COMPTE ANNEXE POUR L'EAU- ASSAINISSEMENT

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		141 635.65		85 341.10
Opérations de l'exercice	84 191.41	65 048.20	50 343.08	46 060.48
TOTAUX	84 191.41	206 683.85	50 343.08	131 401.58
Résultats de clôture		122 492.44		81 058.50
Restes à réaliser	0.00	0.00	50 781.60	14 440.40
TOTAUX CUMULES	84 191.41	206 683.85	101 124.68	145 841.98
RESULTATS DEFINITIFS		122 492.44		44 717.30

COMPTE ANNEXE POUR LA CAISSE DES ECOLES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		4 549.01		
Opérations de l'exercice	17 597.60	19 382.15		
TOTAUX	17 597.60	23 931.16		
Résultats de clôture		6 333.56		
Restes à réaliser	0.00	0.00		
TOTAUX CUMULES	17 597.60	23 931.16		
RESULTATS DEFINITIFS		6 333.56		

Objet : Comptes de gestion 2023 du Budget Communal, du Service Eau-Assainissement et de la Caisse des Ecoles

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Affectation des résultats 2023 du Budget Communal, du Service Eau-Assainissement et de la Caisse des Ecoles

BUDGET COMMUNAL

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	144 685.15
Résultats antérieurs reportés	297 864.87
Résultat à affecter	442 550.02
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 170 332.59
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 8 440.64
Besoin de financement	178 773.23
AFFECTATION	442 550.02
Affectation en réserves R1068 investissement	178 773.23
Report en fonctionnement R002	263 776.79

Adopté à l'unanimité.

SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT

Résultat d'exploitation	
Résultat de l'exercice	- 19 143.21
Résultats antérieurs reportés	141 635.65

Résultat à affecter	122 492.44
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	81 058.50
Solde des restes à réaliser	- 36 341.20
Besoin de financement	0.00
AFFECTATION	122 492.44
Affectation en réserves R1068 investissement	0.00
Report en fonctionnement R002	122 492.44

Adopté à l'unanimité.

CAISSE DES ECOLES

Résultat de l'exercice	1 784.55
Résultats antérieurs reportés	4 549.01
Résultat à affecter	6 333.56
Report en fonctionnement R002	6 333.56

Adopté à l'unanimité.

Objet : Charges de personnel et de matériel sur le budget Eau/Assainissement

Pour faire face au travail que les employés communaux effectuent pour le compte du budget Eau/Assainissement, ainsi que pour l'utilisation du matériel acheté sur le budget Communal, le Conseil Municipal souhaite demander une participation au budget Eau/Assainissement.

Le coût annuel du service technique s'élève à 69 152.70 €, soit un coût mensuel de 5 762.73 €.

Le coût annuel du service administratif s'élève à 39 341.83 €, soit un coût mensuel de 3 278.49 €

Estimation	
Service technique : 4 mois	23 050.92
Service administratif : 2 mois	6 556.98
Usage du matériel pour l'année, y compris le carburant	3 500.00

TOTAL	33 107.90

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'inscrire :

- En dépense du budget Eau/Assainissement :	
• 621 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	29 607.90
• 6287 : Remboursement de frais	3 500.00
- En recette du budget Communal :	
• 70841 Mise à dispos de personnel facturée aux budgets annexes	29 607.90
• 70872 Remboursement de frais par les budgets annexes	3 500.00

Objet : Frais de secrétariat des sections, du SMGF et de l'Asa du Péaghier

Monsieur le Maire demande au Conseil de fixer des frais de secrétariat pour les sections, le SMGF et l'Asa du Péaghier, pour l'année 2023.

Il est proposé de demander aux sections, au SMGF et à l'Asa du Péaghier un forfait pour les travaux effectués pour leur compte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide que les frais de secrétariat pour l'année 2023 soient les suivants :

- Section de Chanteloube : 240 €
- Section de Chanteloube et Autres : 650 €

- Section de Fournols et Autres : 700 €
- Section d'Espinasse – Moulin d'Espinasse : 40 €
- Section de Chalembel : 290 €
- Section du Charbonnier : 110 €
- Section de Garnisson : 150 €
- Section de l'Hôpital : 5 €
- Section de la Bitarelle et Autres : 350 €
- Section du Péaghier : 650 €
- Section du Puy du Sapt : 460 €
- Section du Viallard : 40 €
- Section des Andes : 110 €
- Section de Loubetz – Chaboissier : 25 €
- Section de Puy Hautier : 70 €
- SMGF de Fournols : 2 000 €
- Asa du Péaghier : 500 €

Pour un montant total de 6 390 €

Adopté à l'unanimité des présents.

Objet : Tracteur Iseki

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le devis des Etablissements FOUGERES pour la réparation du tracteur Iseki, pour un montant TTC de 4 252.61 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents le devis des Etablissements FOUGERES pour un montant TTC de 4 252.61 €

Adopté à l'unanimité des présents.

Objet : Volets secrétariat de mairie

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le devis de Sébastien BOITHIAS, pour la pose de volets roulants sur les fenêtres du secrétariat de mairie dans le bâtiment des Genêts, pour un montant HT de 1 550 €, soit 1 860 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents le devis de Sébastien BOITHIAS pour un montant TTC de 1 860 €

Adopté à l'unanimité des présents.

Objet : Placard mural secrétariat de mairie

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le devis de Sébastien BOITHIAS, pour la fabrication et la pose d'un placard mural au secrétariat de mairie dans le bâtiment des Genêts, pour un montant HT de 4 070 €, soit 4 884 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents le devis de Sébastien BOITHIAS pour un montant TTC de 4 884 €

Adopté à l'unanimité des présents.

Objet : Sol de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le parquet de la piste de danse de la salle des fêtes est en mauvais état et qu'il convient de réhabiliter ce sol, il propose de faire une dalle lissée, avec bouche porage de la surface.

Ces travaux peuvent être subventionnés par la Région dans le cadre du Bonus Ruralité à hauteur de 40 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- approuve le projet,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région.

Adopté à l'unanimité des présents.

Objet : Armoire forte

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que pour aménager le nouveau secrétariat, il serait souhaitable d'acquérir une armoire forte pour protéger les dossiers d'Etat Civil.

L'entreprise FABREGUE DUO, nous a fait parvenir un devis pour une armoire forte de 195x125, pour un montant HT de 2 900 €, soit 3 480 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte le devis de l'entreprise FABREGUE DUO, pour un montant HT de 2 900 €, soit 3 480 € TTC.

Objet : Abattoir intercommunal – Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, conformément à la législation en vigueur (art L.243-8 du code des juridictions financières), le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant les exercices 2017 et suivants, relatif à l'abattoir intercommunal d'ALF.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat au sujet des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la base du rapport communiqué en annexe.

Principales délibérations du 02 avril 2024

PRESENTS : PAUL Bruno, GENESTIER Bernard, CHRETIENNOT Michel, LAROYE Michel, BRONDOLO Sonia, GALLIEN Jean-Yves et GUILLOU Isabelle

PROCURATION : BERTRIX Joëlle à PAUL Bruno

ABSENT : FAIVRE-DUBOZ Aurélien

Isabelle GUILLOU a été élue secrétaire

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2024

Adopté à l'unanimité des présents

Objet : Encaissement du chèque d'AXA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suite à de violents orages, le poste de relevage de la station d'épuration avait été endommagé courant 2022.

Courant 2023, les experts ont évalué la prise en charge par l'assurance pour un montant de 3 565.35 €.

La remise en état du poste de relevage ayant été réalisée, notre assurance (AXA), nous fait parvenir un chèque de 3 565.35 €.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des présents, pour l'encaissement du chèque de 3 565.35 €, sur le Budget Eau-Assainissement.

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage – DUP des captages

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le devis d'offre de prix de FG Consultants Assainissement, FOURNERET Guy, pour l'assistance à Maîtrise d'ouvrage dans le suivi de l'étude relative à la DUP des captages pour un montant HT de 2 050 €, soit 2 460 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'accepter ce devis.

Objet : Demande d'acquisition par M et Mme GARNERO aux Andes

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le courrier de M et Mme GARNERO, qui souhaiteraient acquérir le chemin communal le long de leur propriété.

Monsieur le Maire précise que les canalisations des eaux pluviales du village des Andes se situent dans une partie de ce chemin entre les parcelles AO190 et AO189.

Monsieur le Maire précise également que la cession du chemin entre les parcelles AO190 et AO281, en direction de la parcelle AO277, ne porte pas atteinte aux fonctions de dessertes et de circulation assurées par la voie puisqu'elle n'est plus utilisable depuis des années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- DECIDE de vendre ce terrain à M et Mme GARNERO au prix de 1.50 €/m²,
- DECIDE du déclassement de la voie décrite et son intégration dans le domaine privé communal,
- DECIDE que Monsieur le Maire donnera les limites de la nouvelle parcelle,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous documents afférant à la présente délibération,
- DECIDE que les frais résultants de cette vente (géomètre, notaire, etc.) seront à la charge de l'acheteur.

Objet : Desserte forestière du Bois de Menettes entre Fournols et Chambon Sur Dolore

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les travaux de la desserte forestière du Bois de Menettes ont été complètement payés par la commune de Fournols pour un montant total de 77 088.60 € au compte 2312 (Maîtrise d'œuvre : Géoval pour 5 040 € et travaux : Entreprise Magaud pour 72 048.60 €).

Les travaux ont été terminés en 2022.

La subvention a été versée en sa totalité à la commune de Fournols pour un montant de 43 860.29 €.

Cette desserte concerne les communes de Fournols et Chambon Sur Dolore avec la répartition suivante :

- Fournols : 56.62 %
- Chambon Sur Dolore : 43.38 %

Cette répartition s'applique aux travaux ainsi qu'à la subvention perçue.

En l'absence de convention pour opérations de compte de tiers, des opérations réelles et d'ordre sont nécessaires pour régulariser la partie des travaux de Chambon Sur Dolore à hauteur de 33 438.55 € et le versement de la subvention à hauteur de 19 026.59 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent, à l'unanimité des présents, les écritures nécessaires à cette régularisation.

Objet : Tarif de la cantine scolaire

Monsieur le Maire propose de revoir le prix de la cantine scolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de maintenir les prix suivants :

- Enfant : 3.30 €
- Adulte : 6.50 €

Objet : Tarif de l'eau et l'assainissement

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de maintenir les tarifs suivants, à partir du 1^{er} septembre 2024 :

Eau :

- Abonnement : 45 €
- Le mètre cube d'eau : 1.20 €
- Le mètre cube d'eau fromagerie au-delà de 6 000 m³ : 0.80 €
- Raccordement au réseau d'eau petit compteur : 500 €
- Raccordement au réseau d'eau gros compteur : 700 €
- Changement compteur d'eau gelé : 200 €
- Suppression d'un compteur d'eau : 200 €
- Déplacement d'un compteur d'eau à la demande de l'abonné : 400 €

Assainissement :

- Abonnement : 25 €
- Le mètre cube d'assainissement : 1.05 €
- Raccordement au réseau d'assainissement : 500 €

Objet : Tarif du cimetière

Monsieur le Maire propose de revoir le prix au sein du cimetière de Fournols.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de maintenir les prix suivants :

- Concession cinquantenaire : 130 € le m²,
- Case de columbarium cinquantenaire : 750 €
- Jardin du souvenir : Gratuit

Objet : Tarif de location des salles

Monsieur le Maire propose de revoir les prix de location de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, l'application des tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- Association de Fournols : Gratuit
- Association extérieure : 100 €
- Particulier de Fournols : 100 €
- Particulier extérieur : 150 €
- Entreprise événementielle : 200 €
- Chauffage : 100 €
- Caution : 400 €
- Caution ménage : 100 €

Objet : Taux d'imposition – Année 2024

Monsieur le Maire propose à ses conseillers de maintenir les taux inchangés pour cette année. Il rappelle pour information, les taux de 2023 :

- **Taxe Foncière Propriétés Bâties :29.86 %**
- **Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 71.71 %**
- **Taxe d'Habitation (Résidence secondaire) : 8.89 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** de maintenir les mêmes taux qu'en 2023,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire les recettes à la section de fonctionnement du Budget 2024.

Objet : Subventions 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subventions présentées par diverses associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord pour le versement de subventions aux associations suivantes :

Associations	Subventions	Ne prennent pas part au vote pour les associations dont ils sont membres du bureau
Coopérative scolaire Ecole publique de Fournols	2 375 €	
FNACA Comité Cantonal	80 €	
Amicale des anciens sapeurs-pompiers du canton de St Germain L'Herm	50 €	
10 Solutions	2 000 €	FAIVRE-DUBOZ Aurélien
Amicale Roux de Berny	500 €	
Festi'Fournols	2 000 €	
Amicale des parents d'élèves Les Fougères	300 €	
ITE SICA – Bad Faces	150 €	GUILLOU Isabelle
ADACL (Fête du Livre Jeunesse et du Jeu)	100 €	
TOTAL	7 555 €	

Objet : Budgets 2023

BUDGET COMMUNAL, adopté :

Section de fonctionnement : 843 321.24 €

Section d'investissement : 499 089.02 €

SERVICE DE L'EAU et L'ASSAINISSEMENT, adopté :

Section d'exploitation : 191 020.05 €

Section d'investissement : 192 359.32 €

CAISSE DES ECOLES, adopté :

Section de fonctionnement : 26 633.56 €

Objet : Détermination des objectifs et des modalités de concertation portant sur l'identification des ZAER

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-7 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans la commune, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (dite loi APER) fait de la planification territoriale une disposition majeure en remettant les communes au cœur du dispositif.

Elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie...

Dans ces zones, les délais de procédures sont plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages afin de faciliter leur déploiement. L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que la commune a jugé les plus importants. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été construit avec les acteurs locaux.

La loi du 10 mars 2023 prévoit une concertation avec les habitants mais ne précise pas les modalités de cette dernière. Néanmoins, une information sur le site internet de la commune et de la communauté de communes et la mise à disposition d'un registre peuvent être envisagés.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les objectifs et les modalités d'organisation de la concertation publique concernant la définition des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

➤ Informer le public sur les caractéristiques et attendus de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER).

➤ Présenter et expliquer les choix des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal et recueillir les avis.

LES MODALITES DE LA CONCERTATION

➤ Affichage de la présente délibération en mairie et aux lieux habituels d'affichage. La concertation sera menée tout au long de la procédure conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

➤ Elle se déroulera du 08 avril 2024 au 28 avril 2024 soit pendant une durée de 19 jours.

➤ Un registre de concertation sera mis à la disposition du public pendant la durée de la concertation aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit les lundis de 8h à 12 h et 13h à 16h30.

➤ Les contributions des citoyens pourront être reçues sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivante : fournols.mairie@wanadoo.fr et par voie postale à l'adresse suivante : 2 rue de la Poste 63980 FOURNOLS.

➤ Pendant la durée de la consultation sera mis à disposition du public un dossier présentant les différentes zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables et qui pourraient être définies sur le territoire communale.

➤ Organisation par la Communauté de Communes de réunions à destination des agriculteurs et des industriels pour leur présenter la loi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et procédé au vote, décide :

- D'approuver les objectifs et modalités de concertation exposés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- De délibérer et de définir, après avoir tiré le bilan de la concertation, les « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables éventuellement amendées pour tenir compte des avis et des observations du public.

- De soumettre les « zones d'accélération » retenues, définies et délibérées, à débat au sein de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Affichage sur les lieux officiels de la Mairie pendant la durée de la concertation,
 - Transmission à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

ETAT CIVIL

Naissance :

- Le 25 novembre 2023, HORN MIOCHE Timéo, fils de HORN Anthony et MIOCHE Cassandra, 14 Espinasse

Mariages :

- Le 06 décembre 2023, DI MARCO IGLESIAS Andrea, Stefany et QUIDET Baptiste, Stéphane, Marie, 4 Le Puy du Sapt
- Le 04 mai 2024, BRUSSAT Martine, Paulette et FURETAS Didier, Etienne, Germain, 10 Chanteloube

Décès :

- Le 25 mars 2024 à Cunlhat : LAGUILLAUMIE veuve DAUPHIN Marie-Louise, 6 place Jean Thuaire

RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

Entre juillet et septembre 2024, les employés communaux réaliseront le relevé des index des compteurs d'eau.

Si vous devez partir et que le relevé n'a pas été réalisé, merci de prendre contact avec les services communaux pour une prise de rendez-vous ou transmettre votre relevé au secrétariat de Mairie.

REPAS DES AINES DE FOURNOLS

Le repas des séniors s'est déroulé le dimanche 10 décembre 2023, au restaurant « La Clairière », en compagnie de plus de 70 invités.



A cette occasion, Bruno PAUL, le Maire et son Conseil, ont remis 2 cartes cadeaux à Sylvie CHABOISSIER pour ses 22 années de bons et loyaux services sur la commune, tour à tour, agente territoriale spécialisée des écoles maternelles et préparatrice dans les cuisines de l'école communale.

L'assemblée présente lui a souhaité une belle retraite sous un tonnerre d'applaudissements.



Philippe GUILLOU

CARNAVAL

Les enfants, les parents et les grands-parents de l'association APE « Les Fougères » avaient organisé leur 1^{er} carnaval à Fournols d'Auvergne, ce samedi 17 février.



Tout ce petit monde, déguisé, maquillé, plein d'allant et surtout plein de bonne humeur, sous la houlette de Manon, la présidente de l'association, avait pris leurs quartiers à la salle des fêtes municipale.

Malgré un temps maussade, les chocolats chauds—chantilly recouverts de friandises et bonbons, les bugnes eurent beaucoup de succès.

La Lyre du Doulon animait la partie musicale de cet après-midi-là.

Les euros collectés à travers cette buvette serviront pour le voyage scolaire des enfants pour un séjour de 3 jours à Lyon ce printemps.

Philippe GUILLOU

BALLADE DES HAUTES TERRES

Mercredi 28 février, après une ballade de 12 kms avec un temps très très frais (Brrr !), les marcheuses et marcheurs ont apprécié un goûter réconfortant, composé de boissons chaudes et de sucreries. Goûter qui avait été préparé par les membres de l'association dans la salle du Conseil.



Mercredi 15 mai, à Fournols : avec pluie, grêle et tonnerre, 43 marcheurs courageux ont parcouru 10 Km sous la conduite de Roger. Le circuit était le suivant : La Cripoché, Les Pierres Folles, Bois Grand, Puy Hautier, Le Viallard, Le Pont du Viallard, Le Suc de la Garde, Les Andes, Les Rapans. A l'arrivée, le pot de l'amitié a été offert par la mairie.



Les classes élémentaires du RPI Fournols Saint-Germain-l'Herm en voyage



Les enseignantes de CP-CE2 et de CE1-CM ont proposé à leurs classes respectives une classe découverte à Lyon. C'est donc les élèves du CP au CM2 des deux écoles qui sont partis en ville. Le premier jour, les enfants ont pu découvrir le quartier Saint-Jean à travers un jeu de piste, entre observations de bâtis Renaissance et traversées des traboules. Ils ont ensuite pique-niqué dans le cloître du musée des Beaux-Arts, puis ont découvert les transports en commun en prenant le métro pour se rendre à Croix-Rousse. Là se déroulait un spectacle du célèbre Guignol, suivi de la visite des coulisses. Le deuxième jour, les élèves ont fait d'étranges découvertes au musée d'art contemporain puis ils ont pu déambuler dans le parc de la Tête d'Or, découvrir les animaux et les plantes et profiter d'une visite commentée dans le Léopard, petit train du parc. Enfin avant de revenir à l'école, ils ont été accueillis à l'aquarium puis au musée des Confluences dans lequel leur ont été contées l'origine de la vie et la diversité des espèces. Les enseignantes remercient l'APE "Les fougères" et les municipalités qui ont participé au financement du voyage ainsi que les accompagnatrices bénévoles qui ont contribué à l'encadrement du groupe.

SOIREE TRUFFADE ORGANISEE PAR FESTI'FOURNOLS



Le samedi 30 mars a eu lieu la traditionnelle soirée avec l'orchestre Chevarin où 180 convives sont venus déguster une excellente Truffade concoctée par les bénévoles Festi'Fournols, le tout dans une bonne ambiance.

CEREMONIE DU 8 MAI



A l'occasion des cérémonies de la commémoration des deux dernières guerres mondiales, la municipalité avait convié ses citoyennes et citoyens de la commune à 2 cérémonies.

L'une se tenait devant le monument aux morts de Fournols d'Auvergne.

Quant à la seconde, elle eut lieu, devant la stèle dédiée au Cdt FONTLUP.

A la suite, un verre de cohésion fut offert aux participantes et participants.



COURS DE QI GONG



Les cours, animés par Anne, ont lieu le mercredi matin de 10h30 à midi dans une salle de l'école communale. Afin de maintenir cette activité à Fournols, il conviendrait d'étoffer le groupe. Si vous êtes intéressées, contactez Fabienne au secrétariat ou tout simplement venez à une séance.

Sonia BRONDOLO

CLUB du 3^{ème} âge « LES JONQUILLES »

Les membres continuent de se réunir au local situé derrière l'école deux lundis par mois à partir de 14 h.

Après échange de nouvelles, informations, et projets, ils jouent à la belote, rummikub, scrabble etc. et partagent un goûter.

Ils sont contents de se retrouver pour vivre ensemble un agréable après-midi.

Un repas est prévu début juillet.

De nouveaux membres (personnes retraitées) seraient accueillies avec plaisir.

Au revoir NENETTE

Marie Louise DAUPHIN connue sous le prénom de NENETTE est décédée à 95 ans le 25 mars à l'HEPAD de CUNHAT où elle résidait depuis 2015. Ancienne commerçante, elle avait participé longtemps aux activités du club « les Jonquilles » quand c'était possible. NENETTE était une personne agréable et sympathique. Elle a surmonté avec courage ses épreuves de santé surtout les 10 dernières années de sa vie.

Thérèse BOUTOUTE

LA GYM A FOURNOLS

Toujours fidèles au rendez-vous du jeudi après-midi, les gymnastes fournolaises et fournolais (et oui deux messieurs ont rejoint l'équipe), s'entraînent courageusement chaque semaine.



Estelle, notre sympathique et dynamique coach, anime notre séance de manière ludique et éducative. Elle tente de nous faire réaliser des enchainements de mouvements parfois avec succès et essaye de nous faire apprendre au fur et à mesure le nom des muscles que nous travaillons, mais la mémoire nous fait souvent défaut.

Chaque semaine, Estelle nous propose des exercices d'assouplissement différents, sollicitant l'ensemble de nos muscles. Malgré quelques douleurs, nous revenons régulièrement.



La doyenne de notre groupe de 88 ans participe de manière assidue à nos séances, accompagnée de sa fidèle canne. Quand cette dernière est un peu fatiguée, notre octogénaire rejoint une chaise et continue, sur les conseils d'Estelle, de travailler ses articulations.

C'est la preuve qu'à tout âge, on peut faire de l'exercice. C'est bon pour le corps et le mental.

Alors n'hésitez pas, après la pause estivale, venez étoffer notre groupe.

Eliane GENESTIER

**Ce week-end de l'Ascension
s'est déroulé la 2ème édition
de la Fête du Végétal.**

**Une fête riche en partages et
rencontres entre artisans,
producteurs et artistes dans
une belle convivialité.**

**Merci aux bénévoles pour
leur présence et leur bonne
humeur**

**Une aventure humaine qui
nous invite à continuer sur
cette belle lancée**



**En soirée d'ouverture, nous avons eu l'honneur d'accueillir
Christian Urbita, maître luthier venu de Cordes-sur-Ciel qui
nous a présenté la particularité de son procédé de fabrication
de ses violons d'une qualité unique au monde.**

**Ce partage s'est suivi d'un très beau concert de Rob Campkin
avec son violon "L'Alouette" réalisé par Christian Urbita.
Un moment d'une grande qualité, touché par les vibrations
toutes particulières de ce violon.**

**Les festivités se sont prolongées le samedi soir après un bon
repas végétal sur la musique irlandaise de Cati and Me.**

**En journée, marché, conférences, causeries, ateliers et
expositions étaient au rendez-vous pour le plaisir de tous.**

Aperçu du programme estival de 10 Solutions

Du 5 au 8 Juillet : Les Marches Fantastiques

Evènement sur réservation alliant balades, spectacles, concerts et repas dans une ambiance familiale, joviale et festive! Retrouvez le programme complet sur notre site www.10solutions.fr

Jeudi 18 Juillet : soirée couscous et contes

Mauritaniens La caravane des contes mauritaniens s'arrête à Fournols, venez découvrir la culture mauritanienne à l'écoute des contes et légendes d'Afrique suivi d'un fabuleux couscous mauritanien concocté par nos guides Jiddou, Mohamed et Sid Ahmed. 20€ (gratuit pour les - de 12 ans)

Réservation sur notre site www.10solutions.fr ou au **06 35 32 03 14**

Les Marchés Concerts reprennent les mardis soir dans la cour de l'école (salle des fêtes si temps pluvieux)

Marché artisanal à partir de 18h et concert à 19h30. Buvette et restauration.

Mardi 16 Juillet : Offshore Spirit

Mardi 23 Juillet : Nans

Mardi 30 Juillet : Les Dézakorléons

Mardi 6 Août : Erik Skarr Barrou

Mardi 13 Août : Petite Musique

Mardi 20 Août : Les Caribous Volants

Plus d'infos sur [www.10solutions](http://www.10solutions.fr)

ORGANISE PAR FESTI'FOURNOLS

LA FOURNOLAISE⁶³
RANDO

Dim 19 mai départ 7h30/10h30
Salle des fêtes 63980 Fournols

VTT/Marche/trail
Pasta party
Fanfare

3 PARCOURS MARCHES
5 KM 120 D+
9 KM 220 D+
16 KM 440 D+

2 PARCOURS VTT
28 KM 600 D+
50 KM 1200 D+

Renseignement et Résa
0675240345/0623964144
Hello asso facebook

Menu
ENTRÉE
SAUCISSE/PÂTES
FROMAGES
DESSERT
VIN ET CAFÉ COMPLETS
REPAS LOCAL
PLACES LIMITÉES/RÉSERVATION
CONSEILLÉE

RANDO SEULE 6€
RANDO+REPAS 19€
REPAS SEUL 15€
REPAS -14 ANS 8€
RANDO -14ANS GRATUIT

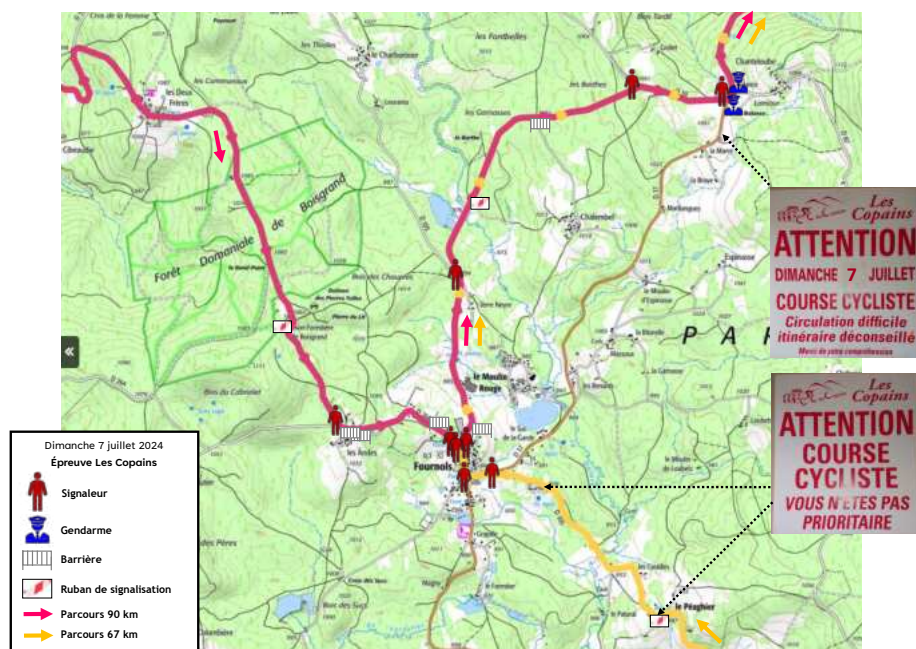
FLASH LE QR CODE
POUR T'INSCRIRE



C'est sous un soleil inespéré que plus de 200 randonneurs, coureurs et vététistes se sont donnés rendez-vous à Fournols le dimanche 19 Mai pour arpenter les chemins du haut Livradois lors de la rando "La FOURNOLAISE".

Cette matinée s'est terminée par un apéro animé par une fanfare et un casse croûte composé essentiellement de produits locaux.

COURSE LES COPAINS 6 JUILLET



A vos vélos...

Les deux parcours traversent FOURNOLS au niveau de l'école. Venez nombreux les encourager.

ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION

ITE SICA

LES COLLECTIONS ITE SICA
En association avec la commune de Fournols
vous proposez sa

1ère BOURSE MILITARIA



Uniformes, pièces d'uniformes militaires, décorations, médailles, petits et grands équipements, documents, armes, couteaux, baïonnettes (en accord avec la législation française), livres, et autres.

Le 16 juin 2024 de 8h00 à 13h30
Dans la salle des fêtes municipale.

Entrée visiteurs 2€
Interdit aux moins de 16 ans non accompagnés.

Réservation & contact: philip.guillou63@orange.fr ou 04 73 72 91 32.

Programmation

Festi'Fournols 10 août

Samedi 10 août 2024

Ouverture du site à partir de 16h30

Entrée prix libre sur place

Jeux /loisirs créatifs / maquillage

Buvette/restauration

Spectacle de rue

Concerts

Les Yeux D'la Tête

Les 3 Fromages

Bhale Bacce Crew

Katram

Mimo Tuga (clown de rue)

18h00 Mimo Tuga (clown de rue)

Sable, mer, mouettes et crème solaire.

Beaucoup de crème solaire... Tuga, le populaire mime de

Valparaíso au Chili, vous invite à découvrir la fraîcheur d'un été orange aux odeurs d'embrun du

Pacifique.

Grand, dégingandé, colorié, Tuga est prêt à tout pour profiter au maximum d'une après-midi à la

plage, quitte à importuner, pour leur plus grand plaisir, ses voisins de serviette.

On vous en dirait bien plus, mais on n'a pas idée de ce qu'il va bien pouvoir encore inventer. Enfin, ça dépendra de vous aussi...

Vous les aimez comment vos journées à la plage

19h00 katram

Avec des vibrations pleines d'espoir, Katram est un mélange coloré entre reggae festif et chanson française.

Parfumée de différentes inspirations du monde, leur musique est un appel à la réflexion.

20h15 Les 3 Fromages

Puisant leur inspiration dans l'humour Français et le rock américain des années 1990, le groupe traite avec légèreté des sujets du quotidien à travers parodies, textes déjantés et références familières, créant ainsi un show détonant, ponctué de riffs tubesques et de paroles décalées pour le régal de tous

22h15 Les Yeux D'la Tête

Bercés à la chanson, biberonnés au rock et nourris aux musiques du monde, ces parisiens adeptes du swing, du dancefloor et de la chanson ont plus de 800 concerts et 12 pays à leur actif. Fondés en 2008, LES YEUX DLA TETE déchainent les scènes en délivrant une musique finement énergique et follement douce, festive mais subtile, vintage et moderne.

23h45 bahle bacce crew

Bhale Bacce Crew est un sound system composé de plusieurs MCs, chanteurs et chanteuses, selectas, operators, et musiciens, *À la fois très engagé et novateur, le collectif explore depuis ses débuts tous styles de musiques rap, reggae, ragga, hip-hop et dub* le tout dans une ambiance et une config de sound system à la jamaïcaine

Nico Festi'Fournols

06.75.24.03.45

festifournols63@gmail.com

FESTI'FOURNOLS 63



KATRAM



LES YEUX DLA TETE



LES 3 FROMAGES

PRIX LIBRE



BHALE BACCE CREW

10 AOUT 2024

Festi'Fournols est toujours à la recherche de bras pour l'organisation de ces différentes manifestations N'hésitez pas à nous contacter ou venir nous rencontrer.

POUR NE RIEN RATER

Les marches fantastiques du 5 au 8 juillet

Contes et couscous mauritaniens le 18 juillet 19 heures

Marchés tous les mardis 18H-21H du 16 juillet au 20 août.

Brocante samedi 13 juillet

Emplacement à prix libre

Renseignement Philippe 0623964144

Buvette/petite restauration

Samedi 27 juillet 18 heures réunion des résidents secondaires suivie d'un apéritif.

15 AOUT

REPAS DES CHASSEURS, SALLE DES FETES

CONCERT ORGANISE PAR HARMONIES EN LIVRADOIS 17H30, EGLISE DE FOURNOLS

FEU D'ARTIFICE AU PLAN D'EAU

BEAUJOLAIS NOUVEAU NOVEMBRE

MEDIATHEQUE

Du 3 juillet au 28 Août : Exposition "Les plantes aux mille vertus" ,
venez découvrir les secrets des plantes et leurs pouvoirs naturels . Aux
horaires d'ouvertures de la médiathèque : Mercredi et Vendredi de 14h00
à 18H30 et le Samedi de 9H30 à 12H30

Mardi 9 juillet 15H00 Atelier d'écriture avec Emmanuelle Maisonnneuve et

Passeurs de mots dans le cadre de "Partir en Livres"

Mercredi 10 juillet à 14H30 atelier "produits naturels" avec Florence
Etienne

Mercredi 17 juillet à 14H30 atelier "Deviens parfumeur" avec Ophélie
Duchamp

Mardis 23 et 30 juillet à 18H30 "Ma cabane à histoires" , histoires et
kamishibaï sur le marché nocturne de Fournols

Mardis 6 et 13 août à 18H30 "Ma cabane à histoires" , histoires et
kamishibaï sur le marché nocturne de Fournols

Numéros d'urgence



Gendarmerie de Saint Germain l'Herm : ☎ 04.73.72.00.02

Médical et paramédical

Médecins

Dr Morange/ Dr Vicard-Olagne/ Dr Neveu - ☎ 04 73 54 98 94 – Le Vernet-Chaméane

Centre de santé St Germain l'Herm - ☎ 04 28 00 63 63

Infirmières

Cabinet Desgeorges, Dissard, Parra, Tournilhac - Espace Santé - ☎ 04 73 72 01 30 - 63630 - St Germain l'Herm

Cabinet Lemonnier, Ponchon, Rémy, Epina – Espace Santé - ☎ 04 73 72 05 55 - 63630 - St Germain l'Herm

Scp Cabinet Infirmiers Savinois - ☎ 04 73 95 79 75 - 32 Rue Henri Pourrat, 63890 - St Amant-Roche-Savine

Masseurs-Kinésithérapeutes

M Boxus Frédéric – ☎ 06 22 35 20 10 – 5 Grande Rue - 63590 Cunlhat

M Faivre-Duboz Aurélien – ☎ 06 66 97 62 79 – 2 La Garnasse – 63980 Fournols

M Jacob Lucas - ☎ 06 64 87 55 96 - Rue de la Paix - 63630 Saint Germain l'Herm

Mme Reignat Pauline - ☎ 06 64 46 20 41 - Espace Santé – Route d'Issoire - 63630 Saint Germain l'Herm

Pharmacies

Pharmacie Savinoise - ☎ 04 73 95 70 38 – 21 rue Henri Pourrat – 63890 Saint Amant Roche Savine

Pharmacie Faure - ☎ 04 73 71 30 79 – 2 place St Roch – 63580 Le Vernet Chaméane

Ambulance/taxis

Sarl Taxi Dapzol - ☎ 06 11 93 98 48 – 51 av de la Résistance – 63600 Ambert – Stationnement Fournols

Sarl Grange - ☎ 04 73 72 02 95 - Lieudit La Couharde , 63630 Saint-Germain-l'Herm

ALF à BUS – Service de transport sur réservation : Trajets uniquement le **mardi** de **14h à 17h** et le **jeudi** de **9h à 12h**

Ligne 9 – à destination de la Place Notre Dame De Layre à Ambert - ☎ 04 8000 7000 (numéro gratuit)

Ticket : 3 €, Mobi+ accepté. Retrouvez le détail sur : www.ambertlivradoisforez.fr/mobilites

ADMR – ☎ 06.71.30.76.77 ou par courriel : admrhautlivradois@fed63.admr.org

Alimentation

Épicerie Chez Sue – ☎ 09 51 75 66 31- 7 Route d'Ambert

Société Fromagère du Livradois S.F.L – ☎ 04 73 72 10 27 – 2 Les Pélines - Rte de Saint Eloy La Glacière

Fromagerie Gaec du Bois Doré – ☎ 04 73 72 93 75 – 9 Le Péaghier

Boulangerie - Pâtisserie Jonathan Clermontois - ☎ 09 84 44 90 47 – 2 rue des Résistants

Hébergement – Restauration

Azureva Fournols d'Auvergne Village – ☎ 04 73 72 72 72 – 6 Le Moulin Rouge

Chambre d'Hôtes Aux Genêts De Joséphine – ☎ 06 62 46 70 14 – 3 rte d'Ambert

Chambre d'Hôtes Fleur de Vanille - ☎ 06 64 24 82 37 – 2 Les Andes

Bar-Restaurant-Journaux-Relais Poste -Chantal Rigaldie – ☎ 04 73 72 16 64 – 2 place du Monument aux Morts

Artisans et métiers d'Art

Atelier « Entre Terre et Ciel » Patricia Mezzasalma – ☎ 04 73 72 60 14 – 12 Grande Rue

Maçonnerie : Sarl Paul/Maison neuve – ☎ 06 60 98 17 21 – 06 59 57 32 63 – 19 La Piboule

Sellerie, Bourrellerie et débardage cheval - Jean-Yves Gallien – ☎ 06 23 03 58 73 – 6 Chaboissier

SP Renov – Rénovation Sylvain Petibon -- ☎ 06 50 47 77 29

Coiffure Salon Evelyne – ☎ 04 73 72 15 08 – 2 Rte de Saint Eloy

Electricité générale, alarme, automatisme – Grégory Wolsa – ☎ 06 28 45 70 17 – 14 Rte du Viallard

Lueur de bien être – Angélique Mille – ☎ 07 88 75 67 52 – 6 Place de la Mairie

Contact : lueur.bienetre@gmail.com

Fleur de vanille : Manucure, bien-être – Cindy Sardou ☎ 06 64 24 82 37 – 2 Les Andes

Facebook : fleur de vanille

Massage/Bien-être : Muriel Depauw ☎ 07 57 50 28 50 - Site internet : <http://souffle-d-inde.e-monsite.com/>

Contact : contactsouffledinde@gmail.com

Médiathèque de Fournols

☎ 04 73 72 17 56

Mercredi et vendredi de 14h00 à 18h30,

Samedi de 09h30 à 12h30

reseaumediatheques.hautlivradois@ambertlivradoisforez.fr

Déchetteries

Saint- Germain-l'Herm – ☎ 04 73 72 09 14 – Lieu-dit Lair

Mardi, Jeudi : 9h-12h et 14h-17h

Samedi : 9h-12h et 14h-17h30

Office du tourisme

Maison du tourisme du Livradois-Forez - Bureau d'info de Saint-Germain-L'Herm - ☎ 04 73 72 05 95

Ambert Livradois Forez Communauté de communes

15 avenue du 11 Novembre

63600 AMBERT

☎ 04 73 72 71 40

Mail : accueil@ambertlivradoisforez.fr